

Chastagnat

ARRÊTE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ;

VU l'arrêté du 23 Septembre 1936 portant classement parmi les sites de certaines parcelles faisant partie du rocher supportant les ruines du château de CRUSSOL (Ardèche)

VU l'arrêté du 23 Septembre 1936 portant inscription à l'inventaire des sites des autres parcelles de ce rocher :

VU l'arrêté du 4 Aout 1939 portant classement parmi les sites des ruines du château de CRUSSOL et de ses abords immédiats ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysage de l'Ardèche dans sa séance du 10 Octobre 1957.

VU les adhésions au classement données le 4 Avril 1957 par :

- Mme Emile BOUVIER Veuve Née Montagnon pour les parcelles cadastrales n° 649, 650 et 651 Section C de la commune de St Péray ;

- Mme Veuve Paul VALLA pour les parcelles cadastrales n° 617, 618, 652 Section C de la Commune de St-Péray (Ardèche)

ARRÊTE

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques du département de l'Ardèche l'ensemble formé sur la commune de St-Péray par les parcelles cadastrales n° 617, 618 et 649 à 652 Section C situées au pied du rocher supportant les ruines du château de CRUSSOL.

Cette mesure complète celles prises par arrêtés des 23 Septembre 1936 et 4 Aout 1939 susvisés.

.../...

53

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Péray, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste ci-annexée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 8 Janvier 1958

Signé : René BILLIERES

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites

Signé : SORLIN

J/

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1936 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 11 juillet 1934;

Vu l'^{adhésion}~~engagement~~ en date du 11 mai 1939 donnée par M. de Grèze ~~par~~ duc d'Uzès,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du Château de CRUSSOL et les terrains qui les environnent, inscrits au plan cadastral de la commune de SAINT-PÉRAY (Ardèche) sous les N^{OS} 586, 588, 615, 616, 715, 716, 718, 719, 720, 720, 721, 724p, 727, section C,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, au Maire de St-Péray et à M. de Crussol, duc d'Uzès, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 4 Aout 1939

Beaussey

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments Historiques et Sites

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites de l'Ardèche au cours de sa séance du 11 juillet 1934;

Vu les adhésions au classement du rocher supportant les ruines du château de Crussol, situé dans les communes de St. Péray et de Guilherand, données par les propriétaires suivants :

1°/- Pour la Commune de St. Péray, section C.

M. Charles Bovet, quai Jules Bouvat à St. Péray, propriétaire des parcelles cadastrales n° 541p, 542, 543 544, 551, 552, 581p. 554.

M. Paul Etienne Fils, au nom de la Société Etienne Frères, Rue de Tournon à St. Péray, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 316p

M. Louis MANANDIER, rue de la Liberté à St. Péray, propriétaire des parcelles cadastrales n° 333, 335, 336.

Mme Vve Adolphe Montmagnon, à Guilherand, propriétaire des parcelles cadastrales n° 645, 646, 647, 648.

M. Georges Buret aux Granges-s-Guilherand, propriétaire des parcelles cadastrales n° 500, 501, 502, 503, 508, 509, 510, 511, 518p, 587, 588p.

2°/- Pour la Commune de Guilherand - Section A .-

M. Asidore André à St. Péray, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 415

Mme Thérèse Barde à Guilherand, propriétaire des parcelles
cadastrales n° 420, 421

M. Paul Boissié à Guilherand, d° d° n°402,403,404
416

Mme Vve Bonnet à Valence (Drôme) propriétaire des parcelles
cadastrales n°646bis, 647, 648, 649

M. Fernand Cheinet à Valence, 1 Rue Joubert, propriétaire des
parcelles cadastrales 425, 426, 429

Mme Léonie Chevalier à Guilherand, propriétaire des parcelles
cadastrales n° 389,390,399, 400,401,405, 424,427,428,433

M. Marcel Francon à Guilherand, propriétaire de la parcelle
cadastrale n° 375

Mme Vve Léon Francon à Granges-les-Valence, propriétaire des
parcelles cadastrales N° 397 398

M. Eugène Juge à Guilherand, propriétaire des parcelles cadas-
trales n° 376, 378,381,382,394,563,564,

Mme Vve Adolphe Montmagnon à Guilherand, propriétaire des par-
celles cadastrales n° 395,396,414,417,430,432,

M. Jean Marcel Peyre à Oullins, 49 Rue d'Algérie, propriétaire
des parcelles cadastrales n° 408,409

M. Adi Ray, à Guilherand, propriétaire de la parcelle cadas-
trale n° 388

Mme Vve Joseph Rey, 7, Rue Gustave Flaubert à Valence, proprié-
taire des parcelles cadastrales n° 413, 419

M. Paul Rionet à Guilherand, propriétaire des parcelles cadas-
trales n° 391, 392

Mme Vve Remy Rouchier à Guilherand, propriétaire de la parcelle
cadastrale N° 377

Mme Vve Jules Vanot, à Guilherand, propriétaire des parcelles
cadastrales n° 412, 418

M. Victorin Vanot, à Guilherand, propriétaire des parcelles
cadastrales n° 410, 411

A R R E T E

Article Premier

Sont classées parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, les parcelles de terrain faisant partie du rocher supportant les ruines du Château de Crussol, à Saint Péray et à Guilherand (Ardèche) figurant au plan cadastral de ces communes sous les numéros suivants :

Commune de Saint Péray parcelles cadastrales n° 316p, 333, 335, 336, 500, 501, 502, 503, 508, 509, 510, 511, 518p, 541p, 542, 543, 544, 551, 552, 554, 581, 587, 589p, 645, 646, 647, 648 Section C.

Commune de Guilherand: parcelles cadastrales n° 375, 376, 377, 378, 381, 382, 388 à 392, 394 à 405, 408 à 421, 424 à 430, 432, 433, 563, 564, 646bis, 647, 648, 649 Section A.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, aux maires de St. Péray et de Guilherand ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 23 SEP 1936

Blanchard